

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat



Rédaction et Administration : 5, Rue Cadet - PARIS (9^e)

Téléphone : TAITBOUT 40-91

Chèques Postaux : Paris 26-44

Abonnement : 10 francs

L'effort persévérant, qui visait à imprégner les ouvriers de l'esprit chrétien, contribua en outre à leur faire prendre conscience de leur véritable dignité, à les éclairer sur les droits et les devoirs de leur classe, à les rendre capables d'aller de l'avant dans la voie d'un juste progrès...

PIE XI
(Quadragesimo Anno)

PIE XI

Une douloureuse nouvelle vient d'attrister le monde. Le grand Pape Pie XI n'est plus.

Sa haute valeur humaine, son indomptable énergie à promouvoir la vérité et la justice face à leurs puissants persécuteurs, le prestige considérable de ses fonctions spirituelles avaient fait de lui celui en qui s'incarnaient les plus nobles aspirations des peuples, et qui savait défendre les droits de la personne humaine menacée par l'étatisme envahissant des régimes totalitaires.

Ici, au « Cheminot de France », nous prenons notre part du deuil de la chrétienté. Nous ressentons avec d'autres tout ce que l'humanité et la France perdent de lumière et de force avec le Pontife qui s'éteint. Notre peine s'avive encore à la pensée que les travailleurs, et notamment les travailleurs chrétiens, voient disparaître un vrai Père.

Pie XI restera pour eux le Pape de « Quadragesimo Anno » et de la lettre à Mgr Liénart, celui aussi qui, en septembre dernier, déjà moribond, réservait à « ses chers fils » les travailleurs de France, un accueil dont ils conserveront le vivant souvenir comme le plus paternel des encouragements, et comme leur plus forte raison d'espérer.

Tous nos syndiqués, catholiques ou non, auront une pensée de reconnaissance pour celui qui, avant de mourir, offrait sa vie pour la paix du monde, pour le recul des forces de haine et pour la victoire de l'amour parmi les hommes.

LES SALAIRES

Il y a encore beaucoup à faire pour satisfaire la Justice

L'Ordre Général n° 21 du 25 janvier 1939 publie les mesures arrêtées par le Conseil d'Administration de la S. N. C. F., pour améliorer la situation des Cheminots, à dater du 1^{er} janvier 1939. « Ce ne sont bien, hélas ! que des améliorations qui nous ont été attribuées ; on ne pouvait, paraît-il, faire plus à cause de la situation financière de la Nation et de la S. N. C. F. Il n'est pas difficile de voir, qu'en effet, les finances nationales et celles de la S. N. C. F. sont loin d'être en bon état et nous serions bien peu soucieux de l'intérêt général si nous ne nous montrions pas modérés dans nos demandes.

Mais encore faut-il que les règles de la justice soient respectées et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui se sacrifient sur l'autel de la Patrie, alors que, la plupart du temps, ils n'ont qu'une très faible responsabilité dans la situation critique des finances publiques.

Aussi, nous disons que les Pouvoirs Publics ont le devoir de veiller scrupuleusement à ce que le maximum soit fait pour que les personnels de l'Etat et des Services Publics et Concochés, dont la rémunération relève d'eux directement, aient des salaires ou des traitements suffisants pour leur entretien ainsi que celui de leur famille.

Car, actuellement, si ce qui vient d'être accordé apporte un soulagement aux agents de chemins de fer, en particulier à ceux qui sont chargés d'une nombreuse famille, il ne faut pas croire que c'est suffisant. Hélas ! nous sommes très loin de compte, surtout lorsqu'on compare le prix des choses par rapport aux années précédentes. Il suffit d'aller faire un tour sur le marché de la localité pour constater combien la hausse est catastrophique et de certains moments et combien il est difficile à une famille ouvrière de pouvoir se procurer tout ce qui lui est nécessaire pour la subsistance de ses membres, vu la faiblesse des ressources familiales.

Nous avons sous les yeux le budget des dépenses dressé par un de nos camarades marié, père de 2 enfants, habitant dans la banlieue de Paris. Du pointage des divers postes de dépenses, il ressort que ce cheminot n'a rien d'exagéré, ni en quantité, ni en qualité ; or, il arrive à un total de dépenses de 18.400 francs en 1937, et de 21.500 francs en 1938.

Ces chiffres ne sont guère contestables puisqu'ils concordent avec ceux d'une enquête provenant d'une tout autre source, publiée dans le Cheminot de France du 15 janvier 1938 ; ils sont même inférieurs à ceux publiés par un tract émanant de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation.

Or, nombreux sont les cheminots qui, pères de deux enfants, n'ont pas touché 21.500 francs en 1938, et qui, même en 1939, malgré ce qui vient d'être accordé, ne les toucheront pas. (Actuellement un homme d'équipe de Paris, débutant, père de deux enfants, gagne 18.000 francs).

Si l'on songe que cette situation ne fait que s'aggraver lorsque le nombre des enfants à charge augmente, il apparaît qu'il y a une extrême urgence à ce que les Pouvoirs publics consacrent tous leurs efforts à remédier à la situation.

Mais le minimum vital ne suffit pas, il faut aussi tenir compte de la valeur du travail ; nous n'en sommes pas encore au salaire unique pour tous, depuis le manoeuvre jusqu'au directeur général ; il faut une proportionnalité dans les salaires. Or, depuis pas mal d'années ce principe est fortement battu en brèche dans les Chemins de fer, et les atteintes qui lui ont été portées dans le passé ne semblent pas, dans la pensée de nos dirigeants, devoir être réparées dans l'avenir. Il serait pourtant nécessaire que l'on rétablisse la situation causée par les ajustements du 1^{er} avril 1937 et du 1^{er} octobre 1937. Nous demandons donc qu'en fin de nouvelles échelles de traitement soient adoptées et que, judicieusement établies, elles soient respectées lors des ajustements qui pourront suivre si la situation générale et financière l'exige. En agissant ainsi, la S. N. C. F. s'assurera le recrutement d'une élite qu'elle n'est pas sûre de recruter si elle continue les errements actuels.

Nous réclamons aussi le rajustement normal de tous les autres accessoires du salaire qui n'ont pas été suffisamment rajustés ou qui ne l'ont même pas été du tout, que ce soit les indemnités de résidence, les indemnités de remboursement de frais, et encore et toujours les allocations familiales, dont les taux actuels sont loin d'être ce qu'ils devraient être. Nous insistons en faveur de la prime de la mère au foyer que la S. N. C. F. semble ne pas vouloir instituer, montrant ainsi le mauvais exemple au patronat.

Enfin, pour les retraités, nous demandons que leur retraite suive exactement les variations des salaires des agents en activité et que, lorsque les nouvelles échelles seront publiées, il y ait une péréquation des retraites. Il faut également que les allocations familiales servies aux retraités pour les enfants à leur charge soient les mêmes que s'ils étaient encore en activité de service.

Telles sont nos demandes. Nous ne mésestimons pas l'effort qui vient d'être fait, mais nous demandons qu'il soit continué jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice complète et nous insistons auprès des Pouvoirs publics pour que l'action qu'ils ont le devoir d'entreprendre pour régler la question des salaires soit faite rapidement. L'énergie de la Nation s'en trouvera accrue, ce qui ne pourra que faciliter le triomphe de la paix intérieure et de la paix extérieure.

LE BUREAU FEDERAL.

UNE QUESTION CONTROVERSEE

L'allocation pour la Mère au Foyer

IV. — La position des syndicats chrétiens ; la leçon des faits.

Dans Le Cheminot de France du 15 novembre dernier, nous avons montré, à la lumière d'un article de P. SEMARD, les divergences d'opinions entre la C.G.T. et la C.F.T.C. sur le problème du travail féminin et de la Mère au foyer.

Il est temps aujourd'hui de préciser la pensée du syndicalisme chrétien. Nos lecteurs savent que la doctrine sociale chrétienne n'est pas une pure construction de l'esprit, bâtie par des théoriciens ou des rêveurs, mais qu'elle est profondément humaine, et qu'elle tient compte aussi bien des nécessités de la vie en société que de la nature de l'homme, être à la fois matériel et spirituel.

Or, que nous enseignent les faits ? Que voyons-nous autour de nous ?

La nature de la femme a des exigences impérieuses qui ne lui permettent pas de s'astreindre à n'importe quel travail. Certaines professions lui sont moralement interdites. Et, même pour les métiers où elle est susceptible de venir à égalité avec l'homme, une législation spéciale apporte des limites précises aux conditions de travail, à la durée du travail, à l'hygiène, etc...

De même, il est de constatation courante que la maternité s'accommode mal du travail en usine et même au bureau. Il y a eu sur ce point des abus néfastes ; dans beaucoup de cas, le travail industriel est incompatible avec les fonctions maternelles.

D'autre part, l'entretien et l'éducation des enfants doivent normalement être assurés par les parents. Sans parler des foyers où les enfants, au retour de l'école, sont abandonnés à eux-mêmes et aux dangers de la rue, en attendant le soir le retour du père ou de la mère, nous pouvons affirmer que ni la crèche, ni la garderie ne remplacent les soins maternels aux tout-petits, et que si l'instituteur peut meubler et développer l'intelligence de l'écolier, il ne peut, à lui-seul, former le cœur et le caractère et préparer à la vie. Ces tâches incombent aux parents, et plus particulièrement à la mère et à l'intérêt véritable de la famille et de chacun de ses membres, ainsi d'ailleurs qu'à l'intérêt du pays.

Que tous et toutes soient encore loin de penser de même sur ce point, nous en convenons. Mais il suffit que le rang de notre côté le plus de ceux qui sont attentifs aux leçons de l'expérience et à l'intérêt véritable de la famille et de chacun de ses membres, ainsi d'ailleurs qu'à l'intérêt du pays.

Pour les autres, c'est précisément le rôle d'un mouvement sérieux comme le syndicalisme chrétien de leur montrer leur erreur et de leur indiquer la véritable voie du développement personnel, de la liberté et la dignité humaine.

Enfin, que d'idées fausses courent le monde sur l'indignité du travail ménager ! A première vue, dans l'échelle des valeurs sociales, laver le linge, raccommoder des chaussettes, débarrasser des enfants peuvent paraître des besognes moins élevées que celles qui consistent à taper des lettres à la machine, à répondre au téléphone ou même à vendre des bibelots dans un quelconque Uniprix.

Et puis, le travail salarié assure sans doute — et c'est bien le malheur des

Mais, dans les conditions difficiles où nous vivons actuellement, il ne suffit pas de voir où se trouve le Bien pour pouvoir tout de suite se diriger vers lui ; il faut en avoir les moyens.

Nous verrons dans un prochain article ce que peut le mouvement syndical chrétien pour donner aux mères de famille les moyens de se consacrer à leurs enfants sans pour cela déséquilibrer totalement le budget familial.

M. BERDIN.

« Ce Salaire moyen départemental sera fixé dans le délai d'un mois à partir de la promulgation du présent décret par le préfet, après avis de la commission locale des allocations familiales, sur la base des conventions collectives de travail. Le présent décret, chaque année, dans le courant du mois d'octobre, procédera dans la même forme à la révision de ce salaire moyen départemental. »

L'arrêté du ministre du Travail prévu au premier alinéa du présent article est pris après avis de la commission supérieure des allocations familiales dans un délai de deux mois à dater de la fixation du salaire moyen départemental.

Art. 2. — Les taux prévus à l'article 1^{er} devront comporter des majorations pour les familles dans lesquelles la mère ou l'ascendant n'exerce pas une activité rémunératrice. Le bénéfice de ces majorations sera également accordé à la mère ou à l'ascendant qui, étant salariée, assume exclusivement la charge des enfants.

Nous tiendrons nos collègues au courant des mesures qui seront prises pour l'application de ces dispositions aux travailleurs de l'industrie privée et aux cheminots en particulier.

M. B.

NOUVEAU TAUX DES ALLOCATIONS POUR CHARGES DE FAMILLE AU 1^{er} JANVIER 1939

TAUX de l'indemnité de résidence	ALLOCATIONS			
	pour le premier enfant	pour le deuxième enfant	pour le troisième enfant	pour chaque enfant à partir du quatrième
0 f.	630.	805.	1.890.	2.190.
145,20	645.	824.	1.935.	2.237.
290,40	660.	843.	1.980.	2.284.
435,60	675.	862.	2.025.	2.331.
580,80	690.	881.	2.070.	2.378.
726.	705.	900.	2.115.	2.425.
871,20	720.	919.	2.160.	2.472.
1.016,40	735.	938.	2.205.	2.519.
1.161,60	750.	957.	2.250.	2.566.
1.306,80	765.	976.	2.295.	2.613.
1.452.	780.	995.	2.340.	2.660.
1.597,20	795.	1.014.	2.385.	2.707.
1.742,40	810.	1.033.	2.430.	2.754.
1.887,60	825.	1.052.	2.475.	2.801.
2.032,80	840.	1.071.	2.520.	2.848.
2.178.	855.	1.090.	2.565.	2.895.
2.323,20	870.	1.109.	2.610.	2.942.
2.468,40	885.	1.128.	2.655.	2.989.
2.613,60	900.	1.147.	2.700.	3.036.
2.758,80	915.	1.166.	2.745.	3.083.
2.904.	930.	1.185.	2.790.	3.130.
3.049,20	945.	1.204.	2.835.	3.177.
3.194,40	960.	1.223.	2.880.	3.224.
3.339,60	975.	1.242.	2.925.	3.271.
3.484,80	990.	1.261.	2.970.	3.318.
3.630.	1.005.	1.280.	3.015.	3.365.

ASSURANCE-ACCIDENTS

Notre Fédération étudie en ce moment un projet d'assurance-accidents facultative à laquelle tous ses membres pourraient participer.

La faveur dont jouissent les assurances de ce genre (bien que fonctionnant sous des modalités différentes) souscrites il y a plusieurs années par nos Unions Ouest et Est et la nécessité qui se fait chaque jour plus pressante de pouvoir offrir à nos amis des Cadres, maintenant si nombreux chez nous, les facilités de cet ordre auxquels ils étaient habitués ailleurs, nous a fait penser que les circonstances étaient tout à fait favorables à une réalisation d'ensemble. Elles le sont d'autant plus que, s'agissant non d'un contrat nouveau mais d'une extension de contrat déjà existant, nous avons pu obtenir de nos assureurs la prolongation de conditions exceptionnellement avantageuses. Ajoutons que nous nous proposons de traiter avec une société de tout premier ordre, de réputation mondiale « La Voragine ».

Notre projet consiste à faire garantir le paiement d'une somme de 10.000 francs en cas de mort ou d'incapacité physique permanente totale (avec barème dégressif pour les incapacités partielles) par suite d'accident (en ou hors service).

L'étude sérieuse de la répartition des risques à laquelle nous nous sommes livrés avec nos assureurs éventuels nous permet de pouvoir déclarer dès maintenant que le montant de la prime moyenne uniforme serait de l'ordre de 20 francs par an pour la première tranche de 10.000 francs.

Des parts supplémentaires de 10.000 fr. chacune pourraient être souscrites en nombre pratiquement illimité, chaque assuré reprenant place à ce moment dans la catégorie se rapportant au risque couvert, d'après l'emploi exercé. Il est aisé de comprendre qu'un homme d'équipe ou un ouvrier sera soumis par sa part supplémentaire à un tarif bien plus élevé qu'un sédentaire.

C'est justement la forte proportion de sédentaires aux risques minimes dans l'assurance principale qui permet d'offrir à nos camarades plus exposés des services actifs à un prix uniforme raisonnable, une garantie importante et sérieuse qui leur coûterait peut-être dix fois plus cher en s'assurant individuellement.

Aussi, attirons-nous spécialement l'attention de tous nos camarades sur cette réalisation si intéressante que les pressantes nécessités de l'activité syndicale ne nous avaient guère laissé le temps d'étudier à fond jusqu'ici. C'est vraiment chose faite et nous voulons croire que chacun comprendra le devoir qu'il a de se garantir, lui et surtout les siens contre les conséquences graves d'accidents auxquels certains d'entre nous sont particulièrement exposés.

Nos camarades des Cadres qui, dans la grande majorité, sont des sédentaires, auraient pu obtenir, en souscrivant pour leur seul compte, des conditions encore plus avantageuses. Ils doivent être remerciés ici pour avoir gentiment accepté d'être compris, pour la première tranche, dans le contrat commun, car c'est cette solidarité si bien dans la ligne de nos principes chrétiens, qui va permettre nous l'espérons fermement, à nombre de nos camarades des basses échelles de participer au moins à la partie principale.

En attendant la mise en vigueur de cette assurance et les nouvelles précisions que nous ne manquons pas de donner à son sujet, que chacun réfléchisse à ce que peut représenter pour un budget si souvent modeste, le versement pressé immédiat, sans formalités transgressées, d'une somme de 10.000 francs ou plus lorsque l'accident mortel ou très grave vient frapper le chef de famille.

Qui d'entre nous ne connaît au moins un cas où des difficultés pécuniaires nées d'un malheur de ce genre ont handicapé pendant de longs mois la vie matérielle de la veuve et des enfants ?

Aussi espérons-nous que cette nouvelle réalisation fédérale qui répond si bien à un sérieux besoin sera partout chaleureusement accueillie.

L. B.

Participez tous à notre voyage en Alsace

Pour répondre aux désirs qui nous ont été exprimés de différents côtés, nous mettons au point, en accord avec nos camarades d'Alsace et Lorraine, à l'occasion du vingtième anniversaire de la fondation de leur Syndicat, un voyage d'agrément dans cette belle Région.

Le rendez-vous aurait lieu à Colmar ; au début de la matinée du SAMEDI 10 JUIN prochain, et le voyage se terminerait à Strasbourg, le MARDI 13 JUIN dans la nuit.

Nous prévoyons la visite des plus beaux sites d'Alsace, entre autres ceux du Col de Sainte-Marie-aux-Mines, Haut-Koenigsbourg, Mont Saint Odile, etc., etc.

Nous rendrons visite à notre grand ami Henri Meck, député, maire de Molsheim. Le dernier jour est prévu, la visite de la belle ville de Strasbourg, avec réception à la Mairie et visite de la Brasserie du Pêcheur ; le soir, grande réception organisée par le Syndicat local des Cheminots.

Dans de prochains numéros du Cheminot de France, nous donnerons le prix et le programme détaillé de ce magnifique voyage.

Léon MONTALS.

Défendons nos Economats

Ainsi que nous l'avions annoncé dans le dernier journal, une délégation fédérale a rencontré à la Chambre, le 2 février, MM. SAUBURAY et GOUSSU, députés de la Sarthe, auteurs de la proposition de loi tendant à modifier l'article 77 du Code du Travail lequel, comme nous l'expliquons, fixe le sort de nos économats.

Cet entretien fut rendu très difficile, au début, par la mauvaise humeur de nos interlocuteurs, se plaignant d'avoir été malmenés dans notre article avant que le mouvement syndical chrétien ait, ont-ils dit, leur sympathie. Ils regretteront — nous aussi — les fâcheuses circonstances ayant retardé cette entrevue destinée à les éclairer sur des particularités qu'ils ignoraient. Ils précisèrent qu'il ne s'agissait pas, en réalité, d'une offensive nouvelle, mais de la continuation d'un travail parlementaire que le décret-loi du 12 novembre n'avait pas interrompu. (Nos lecteurs doivent se souvenir que nous avons attiré leur attention sur ce point.)

Surtout, ils se défendirent avec vivacité d'être à la merci d'opportunités électorales en protégeant les petits commerçants. Nous donnons ici d'autant plus volontiers acte de ces déclarations aux intéressés que nous ne demandons qu'à croire à leur bonne foi et à leur bonne volonté au service des causes justes. Nous rappellerons même — puisqu'il paraît en être besoin — que, développant notre action professionnelle en dehors de toute influence politique et n'ayant aucun goût pour la polémique, nous ne nourrissons pas d'hostilité préconçue contre quiconque, pas même les petits commerçants, qui sont parfaitement fondés à faire valoir leurs droits en ce qu'ils ont de légitime. Mais nous restons fermement résolus à défendre les nôtres qui ne le sont pas moins.

Nous avons dû encore expliquer à nos interlocuteurs que le titre « Ils ont la dent dure » ne leur était pas spécialement destiné, pour la simple raison que nous les mettions en cause pour la première fois. Au reste, les camarades qui suivent notre défilé longue campagne ont immédiatement appliqué le pronom à l'ensemble de ceux qui, depuis plus de trois ans, par toutes les voies et tous les moyens, utilisant mille arguments de mauvaise foi que nous n'avons même plus le temps de relever tous, ont déclaré une guerre féroce à nos économats.

Or, force nous est bien de constater qu'une proposition de loi s'attaquant directement cette fois, à un texte ayant pour la sécurité de ces établissements une importance capitale et NE VISANT ABSOLUMENT QUE LES CHEMINOTS, alors que nous avions de bonnes raisons d'espérer que l'offensive allait s'éteindre d'elle-même, que cette proposition, disons-nous, constitue un acte de guerre contre notre corporation déjà si durement touchée par ailleurs.

Faisant face, à peu près seuls, à des attaques qui ne manquent pas de moyens et nous parvenant de tout l'horizon politique, nous avons le droit de rester vigilants et l'excuse d'être parfois mordants, surtout quand l'attaque vient d'une direction dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle était inattendue.

Même si ces projets législatifs n'étaient pas spécialement dirigés contre nous, ils auraient déjà le grand inconvénient de permettre à toute la meute que la disposition bienfaisante du décret-loi avait dispersée et distancée, de se reformer pour un nouvel assaut qu'on espère cette fois décisif.

Nous avons remporté cependant de cet entretien, qui se termina dans une ambiance plus agréable, l'engagement formel de MM. SAUBURAY et GOUSSU qu'ils s'emploieraient sincèrement à modifier leur proposition de loi dans un sens rassurant pour nos intérêts, après nous avoir entendu à nouveau. Nous remercions donc confiance.

Nous croyons que ces députés sont avant toute chose victimes des fâcheuses méthodes de travail parlementaires imposant, même aux meilleures volontés, d'avoir à prendre position définitivement sur des questions aussi nombreuses que variées, en manquant presque toujours du temps et très souvent des éléments pour être exactement et complètement renseignés. L'essentiel pour nous qui défendons honnêtement

une cause juste, est de trouver les mêmes dispositions chez ceux qui peuvent ne pas être tout d'abord de notre avis. Nous sommes à même de déclarer qu'il n'en est que trop rarement ainsi. Borne-nous pour aujourd'hui, à en citer deux exemples officiels.

L'un consiste en une délibération de la Chambre de Commerce de Rouen (Journal de Rouen, du 19 décembre) sur un rapport de M. THOUYRE demandant la suppression de nos bons de transport pour les denrées et combustibles destinés à notre consommation familiale.

« Considérant que ces bons à 90 0/0 de réduction sont distribués à quiconque en fait la demande dans le personnel, sans limite de tonnage ;

« Considérant que cette façon de procéder permet au personnel de recevoir des quantités de marchandises bien supérieures à celles nécessaires à ses besoins ;

« Considérant que ce surplus est vendu directement à des personnes n'appartenant pas aux réseaux dans des conditions spéciales, etc... »

Que voulez-vous répondre à tant de mauvaises dispositions ? Et l'on s'étonne de la vivacité de nos ripostes ! Je trouve, moi, que nous sommes encore bien patients.

La seconde perle est cueillie dans le Journal Officiel lui-même (30 décembre) par lequel l'insidieuse question écrite n° 7.928 par M. L. BOUX de CASSON demande à M. le Ministre des Travaux Publics « s'il est exact que les marchandises appartenant à l'Economat des Chemins de Fer sont transportées gratuitement par la Compagnie (1) Nationale des Chemins de Fer et en vertu de quels textes ; dans l'affirmative si, dans les circonstances présentes, ce privilège peut se justifier. »

Or, rien que l'Economat de la Région Ouest a réglé pour paiement des frais de transport de ses marchandises, en 1937, la somme de 6.212.384 francs (chiffre officiellement contrôlé) auquel il convient d'ajouter les 3 ou 4 millions payés par les fournisseurs pour assurer le franco. Les chiffres de l'exercice 1938, qui ne sont pas encore arrêtés, accusent une très sensible augmentation. Alors ?

Si la S.N.C.F. pouvait compter sur un certain nombre de clients aussi sérieux et aussi fidèles, elle n'en serait pas forcément plus réduite, pour chercher à rétablir son équilibre financier sans l'appui du budget général, à alléger ses effectifs en pratiquant ces mises à la retraite d'office qui constituent un manquement aux engagements les plus formels.

Et voilà comment on écrit l'histoire ! Répétons, en terminant, que le petit commerce n'aurait rien à gagner à la transformation de nos économats en coopératives de consommation qui, en dehors du danger de constituer un terrain favorable à certaines influences plus ou moins politiques (nous avons en mémoire des exemples inquiétants à ce sujet), émargineront forcément aux faveurs législatives en matière de crédit pour la constitution obligatoire de leur capital-actions.

Nos économats vivent exclusivement de leurs propres ressources, satisfaisant très largement aux règles d'égalité sociale et économique imposées au commerce libre et répondant bien aux besoins spéciaux d'une clientèle à qui ces réductions de prix sont de plus en plus précieuses pour compenser quelque peu l'abaissement du pouvoir d'achat de ses salaires.

Nous espérons bien qu'on finira par comprendre que le régime actuel de ces établissements, fixé par la loi du 25 mars 1910, confirmé par le décret-loi du 12 novembre 1938, doit être considéré comme définitif.

Louis BOUTE.

Départs en retraite

L'homologation ministérielle, que nous signalions comme imminente, des textes relatifs aux règlements de retraites proposés par la S.N.C.F. est intervenue le 27 janvier.

En attendant la parution de l'Ordre général, rappelons brièvement que ces dispositions concernent :

1^o Le départ obligatoire, à l'âge de la retraite normale, avec une bonification dans la limite de 25 années, de trois ans sans versement, portée à cinq ans avec versement de deux années, pour les anciens combattants (art. 19 du décret-loi du 12 novembre).

2^o La possibilité pour les agents n'étant pas éloignés de plus de trois ans de l'âge de la retraite normale, de bénéficier immédiatement de cette dernière sans versement (donc sans limite du nombre d'années).

3^o La possibilité pendant un an pour les Anciens Combattants ayant au moins 15 ans d'affiliation, d'obtenir une retraite proportionnelle, quel que soit leur âge, sous bénéfice, dans la limite de 25 années, de cinq ans de bonification pour lesquels ils auront à verser le montant de leur part.

Nous ne perdons pas de vue notre demande d'assimilation des veuves de guerre aux cheminots. Anciens Combattants ainsi qu'il a été décidé pour les fonctionnaires (minimum d'affiliation ramené à 12 ans).

Calendrier syndical

NORD. — 26 Février, Congrès annuel au BOURGET-DRANCY avec le concours de OUDIN.

SUD-EST. — 19 Mars, Congrès annuel à NEVERS avec le concours de PAILLEUX.

EST. — 26 Mars, Congrès annuel à PARIS avec le concours de MONTALS et AMARGER.

OUEST. — 26 Mars, Congrès annuel à ANGERS avec le concours de L. DELSERT.

SUD-OUEST. — 26 Mars, Congrès annuel à TOURS avec le concours de M. GARNIER.

A. L. — 6, 7 et 8 Octobre, Congrès du 20^e anniversaire de l'Union à STRASBOURG.

Reunion du Conseil fédéral

du 22 Janvier 1939

SEANCE DU MATIN

Sont présents : A. L. — SCHMITT. C. C. — BILDAN, Miles BRISARD et MAILLY, MONTALS.

EST. — Mile CRENELLET, DRACH, GUENARD, HESBOIS, LAUTHE, MANGIN, VOYEN. NORD. — Désiré DELSERT, Léon DELSERT, Maurice GARNIER, HUMEZ, RAFFOULX, Mme TRICOIT, ECHARD, GUYON, VERHAMME remplaçant DELPIERRE, MUCHERIE remplaçant COSTES.

OUEST. — Mile BERDIN, BOULANGER, BOUTE, Emile GARNIER, GOURHAN, PAILLIEUX, LAUDIN, remplaçant GRIMAUD, LAFOND remplaçant MEANEU, LORET. SUD-EST. — D'ARPHIN, SARRAN, SUD-OUEST-MIDI. — BONNEAU, BOURDAA, CORNUT, Maurice FERRIER, PEBOSCO, ARIBAU, remplaçant CAZANOVE, LOUASSIER remplaçant Mile PICHON.

P. O. — CARALP, GILLET, LACASSAIGNE, ANSON, OUDIN, SCHAEFER, Georges TEXIER, CERLES. RESEAUX SECONDAIRES. — BALAVOINE.

Excusés : SUD-EST. — SAUTET, SAUVAT, Pierre TIXIER.

Avec un peu de retard le président OUDIN ouvre la séance. En attendant de la devenir lui-même sous peu, il salue deux militants nouvellement retraités : notre camarade DRACH et Mme TRICOIT, puis il présente à tous les meilleurs vœux de la Fédération. La parole est alors donnée à BONNEAU, trésorier adjoint, pour la lecture du rapport financier.

Rapport financier

Le budget est équilibré, mais l'excédent des recettes sur les dépenses est encore trop faible bien qu'en 1938 les recettes aient été en augmentation grâce à l'apport d'effets accrus.

Plusieurs éléments ont contribué à l'augmentation des dépenses : d'abord le journal pour une vingtaine de mille francs, puis le personnel, les imprimés, les frais de timbres, le loyer, le mobilier, etc. BONNEAU demande, pour terminer, une augmentation de la cotisation fédérale afin d'augmenter la marge entre les recettes et les dépenses.

OUDIN rappelle alors que le Congrès fédéral de 1937 avait donné licence au Conseil fédéral de porter cette cotisation de 1 fr. 35 à 1 fr. 50, si les événements l'imposaient et il insiste pour que ce relèvement soit adopté.

BONNEAU demande à chaque groupe local de faire un effort pour que les cartes confédérales soient délivrées dans le premier trimestre de l'année.

En définitive, le Conseil décide que c'est le Congrès fédéral prochain qui statuera sur l'augmentation de la cotisation fédérale, mais une campagne sera entreprise dans le Cheminot de France pour préparer l'opinion et démontrer l'absolue nécessité de ce relèvement.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Rapport moral

GARNIER, notre Secrétaire Général, présente maintenant le rapport moral et fait remarquer qu'un fait important s'est produit depuis la parution du rapport : c'est l'augmentation des salaires qui est établie sur les bases suivantes : 5 0/0 avec minimum de 1.200 francs (aucune augmentation n'est envisagée pour l'indemnité de résidence). Les allocations familiales sont majorées à partir du deuxième enfant de 25 0/0 pour les deuxième et troisième, et de 25 0/0 pour les suivants.

Le 23 janvier notre Fédération sera reçue en audience auprès de M. GUINAND que nous entendrons de cette question. SARRAN (Sud-Est) demande qu'une proposition soit faite au sujet des vœux d'agents employés en qualité de journalistes, depuis parois plus de dix ans, leur âge n'ayant pas permis de les commissionner, et qui après avoir travaillé 8 heures, puis 6 h. 40, en sont réduites à 4 heures par jour avec pour conséquence un salaire insuffisant.

testation soit faite au sujet des vœux d'agents employés en qualité de journalistes, depuis parois plus de dix ans, leur âge n'ayant pas permis de les commissionner, et qui après avoir travaillé 8 heures, puis 6 h. 40, en sont réduites à 4 heures par jour avec pour conséquence un salaire insuffisant.

CORNUT (Sud-Ouest) indique que sur cette région on liquide purement et simplement les auxiliaires. La question des facilités de circulation donne lieu à une vive discussion dans laquelle interviennent notamment : Désiré DELSERT (Nord) et LACASSAIGNE (Sud-Ouest) qui critique ensuite vivement certains points du rapport moral : selon lui il eût été opportun de convoquer le Conseil Fédéral au moment des graves événements de novembre. Il demande à ce que soit précisée la teneur des amendements aux décrets-lois proposés par la Fédération et jugé sévèrement les députés et la presse pour le peu d'empressement qu'ils mettent à défendre les Cheminots.

Après quelques autres interventions, GARNIER répond point par point aux demandes d'explications. Le Bureau fédéral avait bien envisagé la réunion extraordinaire du Conseil fédéral mais il n'a pas donné suite à ce projet, des réunions d'information devant avoir lieu dans divers centres et, d'autre part, les directives devant être données par la C.F.T.C. Ces directives ayant été un peu tardives, c'est ce qui explique la période d'attente dont se plaignent nos militants.

En ce qui concerne la grève, GARNIER rappelle nos principes et notre esprit nous faisant obligation d'épouser, avant d'envisager cet acte extrême, tous les moyens de conciliation, ce qui n'avait pas été fait le 30 novembre. En ce qui concerne les amendements, ceux-ci ont été rédigés avec l'aide de compétences et ils sont, maintenant, tous déposés sur le bureau de la Chambre. Le prochain numéro du Cheminot de France en publiera la teneur.

Après ce débat, la séance est levée. Le Secrétaire de séance, LORET (Ouest).

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Léon DELSERT présente un rapport sur les quarante heures. Après avoir situé l'attitude des patrons et des ouvriers, Léon DELSERT rappelle que les décrets REYNAUD-de-MONZIE ne peuvent être modifiés que par une loi et que, contrairement aux décrets intéressant l'industrie privée qui sont limités dans le temps, ces décrets ont un caractère définitif. Ni le Ministre, ni la Société Nationale, ni le Personnel ne pourront demander la moindre modification sans en référer au Parlement. Il est absolument injuste que dans l'importante question de la réglementation du travail, le Personnel ne puisse faire entendre sa voix.

Pour notre Camarade, il n'y a actuellement qu'un seul moyen d'action, c'est de demander la modification par le Parlement de l'article 2.

LACASSAIGNE (P. O.) demande à quel moment la Fédération compte intervenir pour demander la révision du décret actuel. Léon DELSERT répond qu'un projet a été déposé sur le Bureau de la Chambre par le Groupe du Syndicalisme Chrétien.

GARNIER, Secrétaire Général, indique qu'à son avis notre action à la Chambre devrait être appuyée par une campagne de presse destinée à faire connaître au public le bien-fondé de cette revendication, notamment par des communiqués à la presse régionale.

L'étude de la question des quarante heures devra aussi être reprise par la Commission des quarante heures. Désiré DELSERT (Nord) demande qu'un article exposant toute la question paraisse dans le Cheminot de France, et qu'il soit solennellement montré dans toute leur ampleur les mesures de régression sociale frappant

DOCUMENTATION

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Ordre général N° 21. Paris, le 25 Janvier 1939.

Le Directeur Général porte à la connaissance du personnel les dispositions ci-après qui viennent d'être arrêtées par le Conseil d'Administration en vue d'améliorer les conditions de rémunération du personnel.

Ces mesures auront effet du 1er janvier 1939. L'indemnité spéciale temporaire dont bénéficie le personnel depuis le 1er octobre 1937 est augmentée de :

- a) Pour les agents du cadre permanent à service continu : — âgés de plus de 20 ans et de moins de 25 ans 5 0/0 du montant total annuel brut de l'ensemble des éléments de rémunération, pour les agents affiliés à la Caisse des Retraites, entrant en compte dans le calcul des retenues, avec minimum de 1.200 francs par an. — âgés de moins de 20 ans et de plus de 19 ans 1.020 fr. par an. — âgés de moins de 19 ans et de plus de 18 ans 830 fr. par an. — âgés de moins de 18 ans et de plus de 16 ans 520 fr. par an. — âgés de moins de 16 ans 320 fr. par an.

b) Pour les femmes du cadre permanent à service discontinu dont le traitement brut est : — inférieur à 2.000 francs 300 fr. par an. — comprise entre 2.000 et 3.000 francs 420 fr. par an. — supérieure à 3.000 francs 490 fr. par an.

Pour la détermination du complément d'indemnité spéciale temporaire à allouer en vertu des dispositions qui précèdent aux agents du cadre permanent à service continu ayant dépassé l'âge de 20 ans, il conviendra d'appliquer les mesures ci-après :

- Les agents pour lesquels le montant brut (abstraction faite des retenues pour la retraite) des éléments de rémunération suivants : — le traitement fixe annuel, — la valeur annuelle normale de la prime trimestrielle de gestion ou de la prime mensuelle de surveillance, — la valeur annuelle de la prime maximum de traction, — la valeur annuelle des primes journalières de travail calculées forfaitairement en multipliant par 300 la valeur journalière de ces primes, — la valeur annuelle de l'indemnité représentative du logement gratuit (allocées aux agents qui ayant droit au logement gratuit en vertu des conditions de rémunération ne sont pas effectivement logés par la S.N.C.F.) est inférieur à 24.000 francs, bénéficieront mensuellement d'un complément égal à 100 francs de l'indemnité spéciale temporaire qui leur est allouée depuis le 1er octobre 1937.

Les agents pour lesquels ce montant total est supérieur à 24.000 francs bénéficieront mensuellement d'un complément d'indemnité spéciale temporaire égal à 5 0/0 du douzième de ce montant total.

Il sera procédé, en fin d'année, au calcul du complément d'indemnité spéciale temporaire auquel chaque agent aura eu droit en tenant compte des éléments de rémunération effectivement perçus et les rappels nécessaires seront effectués.

ARTICLE 2. — ALLOCATIONS POUR CHARGES DE FAMILLE.

Les taux des allocations pour charges de famille attribuées pour le deuxième enfant et les suivants sont, à dater du 1er janvier 1939, majorés comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

Le Directeur général : R. LE BERRAIS.

FACILITES DE CIRCULATION DES AGENTS DE LA S.N.C.F. SUR LES LIGNES DU C.F.A.

Paris, le 6 février 1939. Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des dispositions de l'accord passé, le 31 décembre 1938, avec M. le Gouverneur général de l'Algérie, les facilités de circulation dont disposent les agents de la S. N. C. F., ainsi que leur famille sur les lignes des régions Ouest et Sud-Est, sont valables sur le réseau des C.F.A.

En conséquence, les agents de la S.N.C.F. peuvent utiliser sur le réseau algérien tous les titres de circulation valables sur l'ensemble des lignes de la S. N. C. F. En outre, la réduction de 90 0/0 accordée, en régime intérieur, aux membres de la famille des agents appartenant aux régions Ouest et Sud-Est pourra être obtenue sur les C. F. A.

Une instruction générale qui paraîtra prochainement portera ces dispositions à la connaissance du personnel. Le directeur du service : R. BARTH.

Mises à la retraite d'office

Annul des sursis pour nécessité de service

7564. — M. Monnerville demande à M. le ministre des Travaux publics si les sursis prévus à l'article 19 (3) du décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à diverses mesures intéressant la Société nationale des Chemins de fer français sont accordés une fois pour toutes par décision ministérielle pour une durée n'excédant pas un an (Ouvriers du 30 novembre 1938).

Réponse. L'article 19 (3) du décret-loi du 12 novembre 1938 n'interdit pas le renouvellement des sursis.

Le Secrétaire de séance, J. RAFFOULX (Nord).

Nos Interventions

Pour les agents ex-mineurs

Nous avons adressé, à la date du 18 janvier dernier, à la Direction générale, une lettre que nous avons publiée dans notre dernier numéro.

Par ailleurs, au nom des ex-mineurs de la région Ouest, la partition suivante a été remise à M. BARTH, directeur du Service central du personnel, par notre camarade PAILLIEUX, accompagné d'un représentant de la Fédération des cadres :

Monsieur le Directeur général,

La convention collective du Personnel du cadre permanent de la S.N.C.F., en son livre II, article 10, déterminant la durée du stage d'essai pour les anciens mineurs, fixe cette durée :

- à 3 mois, pour les anciens mineurs qui présentent leur demande de réadmission deux mois au plus tard après leur libération du service militaire et obligatoire.
- à 6 mois pour ceux qui ont été maintenus en service pendant que leur classe est sous les drapeaux et qui sont placés en stage d'essai lors de la libération de cette classe.

Il y a là une mesure de justice en faveur d'une catégorie d'agents particulièrement aptes à rendre des services qualifiés au chemin de fer puisqu'ils ont déjà souvent une formation de plusieurs années avant leur service militaire.

Mais cette mesure bienveillante, encore que tardive, ne saurait être équivalente que si elle ne crée pas au sein d'une même catégorie d'agents ayant une même origine des différences de régime qui léseraient précisément les serviteurs les plus anciens du réseau.

En effet, les anciens mineurs qui sont au service du Chemin de fer depuis de nombreuses années, ont vu leur situation traitée de façon fort différente selon qu'ils ont été recrutés à telle ou telle époque.

C'est ainsi que les mineurs en provenance de l'ancien réseau de l'Ouest et ceux qui furent repris dans le personnel commissionné après le rachat de l'Ouest par le réseau de l'Etat furent commissionnés les uns 6 mois après leur réadmission en stage d'essai, les autres au bout d'une durée d'essai variant entre 6 et 12 mois.

Lors de la mise en vigueur du nouveau statut du Personnel en 1920, une révision de carrière opérée pour tous les agents unifia théoriquement la durée du stage d'essai à une année et, à ce moment, les mineurs qui avaient été commissionnés avant le douzième mois de stage d'essai furent profondément lésés, d'autant plus qu'ils avaient versé à la retraite pendant la période neutralisée.

Les anciens mineurs soussignés, tant en leur nom personnel qu'en celui de tous leurs camarades de même origine, qui n'ont pu être touchés par la présente pétition, ont l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, monsieur le Directeur général, la révision de leur origine de service commissionné, afin que cette origine soit mise en harmonie avec celle des nouveaux bénéficiaires des dispositions de la Convention collective.

On réparera ainsi l'erreur commise à leur préjudice en 1920 et la situation de tous les mineurs sera ainsi unifiée.

Bien entendu les intéressés sont tout disposés à opérer le versement de la retenue de retraite afférente aux quelques mois de bonification de service commissionné qui pourront

Les départs

des Anciens Combattants et Veuves de guerre

Paris, le 24 Janvier 1939. Monsieur GUINAND, président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Monsieur le Président, Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention, comme nous l'avons fait au cours de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder hier, 23 courant, sur la situation critique dans laquelle vont se trouver un grand nombre de veuves de guerre et de veuves d'agents qui, par application du décret-loi du 12 novembre 1938, seront mises à la retraite prochainement, bien qu'elles n'aient pas le nombre d'années de service nécessaire pour avoir droit à une retraite normale.

Ces personnes, dont la plupart ont des salaires très modestes et qui, parfois, assument encore de lourdes charges, vieux parents, enfants infirmes, ne pourront plus y faire face maintenant sans s'imposer à elles-mêmes de dures privations. Nous reconnaissons toute la valeur du geste accompli par la S.N.C.F. pour donner aux agents qui tombent sous le coup du décret-loi une bonification de 3 années, limitée, pour ceux comptant entre 22 et 25 ans de versements, au temps nécessaire pour accomplir ces 25 ans.

Nous applaudissons également aux dispositions spéciales prises envers les anciens combattants, dispositions semblables à celles du décret du 17 juin 1938 sur la retraite anticipée des fonctionnaires et octroyant une bonification supplémentaire de deux années à tous les anciens combattants, à charge par les intéressés de verser leur part des versements afférents à ces deux années.

Mais, vous le savez, monsieur le Président, le décret du 17 juin vise, en même temps que les anciens combattants, les victimes de la guerre. Nous demandons donc que, dans le même esprit qui a fait accorder aux anciens combattants les avantages du décret du 17 juin 1938, on en accorde également le bénéfice aux veuves de guerre, qui sont au premier chef des victimes de la guerre.

Restent les veuves d'agents, dont la situation n'est, hélas ! pas meilleure que celle des veuves de guerre; le décret du 17 juin ne leur est pas applicable, mais nous vous demandons qu'en raison de leur nombre relativement restreint et de leurs attaches très étroites avec le chemin de fer, il leur soit accordé également à titre bienveillant, le bénéfice de deux années supplémentaires, à la condition qu'elles versent leur part correspondant à ces deux années.

Nous nous permettons de citer en annexe un certain nombre de cas qui nous ont été signalés, espérant que vous reconnaîtrez équitable de prendre la mesure que nous avons cru devoir vous suggérer.

Veillez agréer, etc. Pour le directeur général, Le directeur du Service central du personnel, Signé : BARTH.

Si des cartes d'approvisionnement ont été retirées, c'est qu'elles avaient été délivrées à des personnes n'y ayant plus droit ou qu'elles comportaient plusieurs destinations ou un nombre de voyages supérieur à celui réglementairement fixé.

D'une façon générale, en vue d'éviter que les membres de la famille des agents se trouvent dans l'impossibilité de voyager pendant la période de transformation des cartes de permis, des instructions ont été données pour que ces permis, à valoir sur le crédit de l'exercice 1939, soient délivrés aux agents qui en feraient la demande.

Dans ces conditions, je pense que si les membres de la famille de certains agents ont été obligés de payer leurs voyages, il ne peut s'agir que de cas exceptionnels.

J'ajoute enfin que les demandes de remboursement qui nous ont été adressées, ont été accueillies favorablement.

Veillez agréer, etc. Pour le directeur général, Le directeur du Service central du personnel, Signé : BARTH.

LE TRAFIC DES CHEMINS DE FER

Table with 2 columns: RECETTES and WAGONS CHARGES. Rows include Du 3/9 au 31/12 1938, Du 17/1 au 31/12 1938, Recettes totales, Pourcentage d'augmentation par rapport à 1937, Nombre quotidien (moyen), Comparaison avec 1937.

Revue de la Presse

Après l'essai de grève générale du 30 novembre La leçon des évènements. — Les tâches constructives du syndicalisme

Il n'est certainement pas trop sur la journée du 30 novembre qui, si elle est très loin d'avoir eu l'ampleur qu'on attend pour revenir certains espoir, demeure pleine d'enseignements, à la leur desquels les véritables syndicalistes se doivent d'orienter leur action future.

LES RESPONSABILITES

Les responsabilités, disons les fautes, viennent de divers côtés. Erreur psychologique de certains milieux cégétistes. Et pourtant, que n'avaient-ils retenu ce que disait CHARLES LAURENT, secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires, au Congrès de cette organisation, le 7 février 1938 :

« Avez-vous réfléchi à ce que serait une grève des agents des Services publics dans toute la France ? N'avez-vous vu pas que ce serait la révolution ? » Et LAURENT, poursuivant et approfondissant son idée, déclarait :

« Arrêter tout les services, c'est grave. C'est la révolution. Une révolution qui implique, nécessairement, la substitution au gouvernement en place d'un autre gouvernement. Etiez-vous prêts à le faire ? Et croyez-vous qu'il y avait dans notre pays une entente suffisante pour mener à bien une pareille entreprise ? »

1938, Dumoulin ne craint pas de définir en quel consistait ce qu'il intitule « l'erreur du 30 novembre » : « C'est à mon avis une erreur de fond et non pas une erreur de forme, de tactique ou de stratégie. La grève de 24 heures s'attaquait à des décrets gouvernementaux. Elle dressait la classe ouvrière dans un

assent un inventaire sérieux de leurs troupes et qu'ils n'introduisent pas ici, dans notre C.G.T., l'histoire ploublotte de ce militantisme qui est le produit de guerre à une certaine époque et on est allé à Sedan.

Mais que des militants syndicalistes de la C.G.T. reconnaissent les erreurs de tactique de leur organisation, cela n'implique pas que toutes les fautes et toutes les responsabilités doivent être attribuées unilatéralement du côté ouvrier.

Tout en répudiant la méthode de grève générale et en mettant en garde les travailleurs contre les conséquences d'un tel mouvement, la C.F.T.C., notre Fédération, n'ont cessé de protester contre les décrets-lois du 12 novembre et jours suivants, en tout ce qui constituait dans leurs dispositions des charges injustes et disproportionnées pour la classe ouvrière, déjà si lourdement touchée par la hausse du coût de la vie et par un chômage grandissant.

Nous protestons aussi contre le mépris des conventions et des contrats, contre le manque de respect à la parole donnée, contre le fait que pour prendre des mesures frappant sévèrement le monde du Travail, on avait simplement omis de consulter par la voie des organisations syndicales. La collaboration, tant vantée dans certains milieux et qui apparaît comme si nécessaire, n'était que le nom. N'aurait-on pu, dans les sphères gouvernementales responsables, prendre une autre méthode ? C'est ce que se demandait M. MOUTER, rapporteur de la proposition de loi sur l'amnistie, lors qu'il déclarait à la Chambre des députés, le 31 janvier :

« On peut estimer que la grève du 30 novembre a été une faute de tactique. Mais n'aurait-on pas pu éviter de se trouver, en politique intérieure aussi, en face du dilemme : la capitulation ou la bataille ? »

Solutionner ce dilemme en déclenchant la grève générale, quelle que soit, par ailleurs, la légitimité des protestations ouvrières contre les décrets-lois, apparaît bien dangereux à la fois pour la cause que l'on défend et pour l'avenir du syndicalisme.

Pourtant, Léon JOUHAUX, dans un discours qui le prononça le 29 janvier, à la Maison des Métallurgistes, semble attribuer quelques résultats à la journée du 30 novembre, à tout le moins celui d'avoir établi un barrage. Le secrétaire général de la C.G.T. déclare :

« J'ose dire que si la classe ouvrière française n'avait pas, le 30 novembre, manifesté, même incomplètement, son opposition à la politique de régression, nous serions beaucoup plus avancés dans cette voie que nous ne le sommes actuellement. Il faut reconnaître nos faiblesses. Mais si l'on considère le poids de la répression gouvernementale et patronale, on peut dire que la classe ouvrière a triomphé des menaces qui pesaient sur elle et amené le gouvernement à réfléchir. C'est ainsi que nous pouvons lire dans les déclarations ministérielles des phrases qui n'ont plus la même arrogance que les précédentes. Il n'en est pas moins vrai que la paix est loin d'être faite dans les esprits et dans les coeurs et que la journée du 30 novembre a permis à certains patrons de combat de croire à des possibilités de revanche dans le domaine social, d'effectuer des licenciements massifs accroissant ainsi la gêne et parfois la misère dans certaines familles ouvrières. Notre ami Maurice GUÉRIN, dans un article que reproduit l'organe de nos camarades de la Pharmacie, soulignait que quelques patrons montrent une certaine compréhension dans la voie de la collaboration, mais il ajoutait :

« J'en connais d'autres qui, au contraire, ne pensent, en toutes occasions, qu'à reprendre du poil de la bête », et conclut en disant que les patrons, alors qu'eux-mêmes sont syndiqués et qui, depuis un mois, se réjouissent insolemment de la victoire que l'erreur de la C.G.T. leur a permis de remporter, ces derniers apportent de l'eau au moulin de l'anarchie économique, du désordre social et de la guerre des classes. Je les avertis qu'ils auront, dans un avenir plus ou moins proche, de cruelles déceptions. Car il n'est d'autre paix réelle et durable entre les classes, qu'une paix sans vainqueurs ni vaincus. Ceci résume parfaitement la position du syndicalisme chrétien qui, après avoir donné des conseils for-

melles à ses adhérents de ne pas participer à la grève générale du 30 novembre, après avoir multiplié ses efforts auprès des Pouvoirs publics, notamment pour que ne soit pas dépassée l'heure de la conciliation, a demandé, dès le lendemain des événements, que des gestes, des actes d'apaisement soient faits.

A-t-on fait, dans les milieux intéressés, tout ce qu'il fallait faire ? La grâce amnistiaire, votée à la Chambre des députés, au lieu de l'amnistie réclamée par une minorité imposante, jouera-t-elle pleinement dans le cadre de l'équité et de la réconciliation ? Au contraire, laissera-t-on s'accumuler des rancunes fortifiant les antagonismes de classes ? Questions complexes, importantes pour l'avenir, si l'on veut véritablement s'orienter dans des voies nouvelles.

VERS UN SYNDICALISME CONSTRUCTIF

Les temps sont changés, dit Georges FORESTIER, dans l'Avenir Social, organe des syndicalistes chrétiens de la Marne. Les travailleurs obtiennent, lors d'un mouvement désormais historique, des lois sociales qui consacrent le syndicalisme en lui donnant des pouvoirs qui attribuent à lui les masses ouvrières. Le drapeau est peut-être alors devenu moins visible. L'idéal s'estompe un peu pour ne laisser place qu'à la satisfaction de besoins alimentaires, d'ailleurs très légitimes.

Dans une série d'articles, publiés dans Syndicats, sous le titre général : « Pour un syndicalisme constructif », René BELIN pense, lui aussi, que la revendication simpliste ne suffit pas.

Elle doit être formulée, poursuivie, bien sûr :

« Des lors, comment la première action du syndical ne serait-elle pas pour inscrire et soutenir des revendications simples — simplistes, dirait-on, mais en faveur du pain, en faveur d'un peu de sécurité matérielle et pour atténuer la peine quotidienne ? Parce que le mal dont souffre la classe prolétarienne est immédiat et direct, la revendication se fait elle-même directe et urgente. (Syndicats, 28 décembre.) »

Mais, plus loin, l'auteur met en garde les travailleurs sur l'insuffisance de cette action exclusive :

« Ainsi un syndicalisme, par définition, ne fonde sur l'évocation de besoins primaires justes et qui demandent à être promptement satisfaits ; ainsi, un syndicalisme constructif et qui par des hommes dont la culture est faible ou non incertaine, se trouve sans cesse ramené à l'élémentaire, au primaire, et donc à l'action simpliste et insuffisante. »

Les difficultés, pour aboutir à un syndicalisme constructif, sont grandes, sans doute, et BELIN peint la situation du mouvement ouvrier, si ces difficultés étaient insurmontables :

« Il le syndicalisme ouvrier pourrait se maintenir à un niveau où il continuer sa bataille incertaine pour des objectifs limités et jamais définitivement atteints. Il connaîtrait des périodes de courte prospérité suivies de longues périodes d'engourdissement. Il renaitrait toujours sans doute, car la revendication naît fatalement de l'injustice qui dure. Mais il n'arriverait pas à la maturité, à la puissance, à l'efficacité de leur origine de service commissionné, afin que cette origine soit mise en harmonie avec celle des nouveaux bénéficiaires des dispositions de la Convention collective. On réparera ainsi l'erreur commise à leur préjudice en 1920 et la situation de tous les mineurs sera ainsi unifiée. Bien entendu les intéressés sont tout disposés à opérer le versement de la retenue de retraite afférente aux quelques mois de bonification de service commissionné qui pourront

payés et, sur un plan plus général, libérés ? »

« Ce qui est sûr, poursuit BELIN, c'est que, tant pour les patrons que pour les travailleurs, les intérêts de classe sont plus immédiats, plus directs, plus apparents. L'intérêt général de la nation est plus éloigné, plus imprécis, moins palpable. Les intérêts de classe s'inscrivent personnel et immédiatement présent. Dans l'intérêt général de la nation, l'intérêt personnel ne s'exprime qu'à l'échance. On ressent donc mieux la pression primaire de l'un que les exigences secondaires de l'autre. Il n'empêche qu'ils sont, l'un et l'autre, et que, au moins pour notre époque historique, leur interdépendance n'est pas sérieusement contestable. »

Cette préoccupation de l'intérêt général, ce souci du bien commun, cette nécessité de former des militants, non seulement pour la revendication immédiate, pour l'effort constructif de demain, n'ont jamais échappé au syndicalisme chrétien depuis plus de 50 ans. Il lui apparaissait, en agissant de la sorte, c'est l'idée syndicale elle-même qui était sauvegardée, c'est à cet effort de reconstruction que nous sommes appelés ainsi que le déclare ALAIN, dans le Syndicalisme Chrétien, organe de nos amis d'Alsace-Lorraine (février 1939) :

« Il nous appartient à nous, syndicalistes chrétiens, qui ne nous sommes jamais écartés du terrain professionnel, de relever le syndicalisme qui s'écroule. Ce devoir s'impose à nous impérieusement. Pour maintenir et améliorer au fur et à mesure des possibilités, notre condition sociale actuelle, il faut secouer l'apathie des salariés, opposer à leur découragement, à leur lassitude de demain, n'ont jamais échappé au syndicalisme chrétien, l'action sociale chrétienne et les engager à se retrouver dans nos rangs. »

Entendons donc les appels qui viennent de toutes parts, sans avoir rien à nous reprocher, ni à regretter dans notre attitude du 30 novembre, conforme à toutes nos traditions, à toutes nos idées et à tous nos principes, retenons-en les leçons que beaucoup ont commencé à comprendre et à retenir.

L'heure est au syndicalisme chrétien, constructif et d'avenir ! Ne l'oublions pas et agissons en conséquence. Jacques LESTANG.

Région Sud-Est

NOTRE CONGRES

Il tiendra ses assises, cette année, les 15 et 16 mars à Nevers, dans la salle municipale du Ciné-Parc, rue du Rempart, à proximité de la gare. Tous nos syndiqués ont reçu à ce sujet la documentation utile et ils doivent y être tous représentés. Camarades de la Région Sud-Est, venez nombreux au Congrès, y faire du bon travail et mesurer le chemin parcouru. Venez, aussi, y prendre des résolutions fermes pour travailler avec nous à l'amélioration des conditions d'existence des cheminots. L'heure n'est pas à l'inaction. Camarades des Cadres, déjà si nombreux à notre Union, venez participer à l'Assemblée générale de votre section. Cadres et Techniciens qui aura lieu le samedi 18 mars avec le concours du camarade Macherie. Les familles ne seront pas oubliées puisque il est prévu des visites de la ville, très intéressante, et le samedi soir, une grande séance artistique au Théâtre Municipal.

Le programme et l'ordre du jour complet ont été envoyés incessamment à tous nos syndiqués qui devront y être obligatoirement représentés. En voici les grandes lignes : Le samedi matin, à 8 h. 30 précises, Salle Municipale Ciné-Parc, rue Thiers, près de la gare, ouverture du Congrès. Rapports moral et financier. Renouvellement des membres du Conseil : les Conseillers sortants sont : BES, BUGNOT, CRESPEY, PUJOLAS, RENIER, SAUTET, TIXIER, SAUVAT, BOUCHIER, MILLE GIBARD. Désignation des délégués de l'Union au Conseil et au Bureau Fédéral. Les Conseillers sortants, qui sont rééligibles, voudront bien faire connaître, avant le 15 mars, au Secrétaire Général, s'ils se représentent ou s'ils acceptent. Les nouvelles candidatures devront également lui parvenir avant cette date.

Election du Bureau pour 1939-1940 : Désignation du lieu du Congrès pour 1940. Préparation des Congrès régionaux. A 13 h. 45 : Réunions des sections techniques : Exploitation : Voies Matériel, Traction, Ateliers, Personnel féminin, Retraités. Assemblée générale de la section Cadres et Techniciens. A 17 heures : Assemblée générale de l'Union. Assemblée générale des Jeunes. Le dimanche matin, à 8 h. 15 précises : Assemblée générale : Exposé, discussion et votes des vœux des Commissions, etc. Le samedi et le dimanche : Visite de la ville, très intéressante pour les familles des cheminots. Le samedi soir, à 20 h. 30 : Grande séance théâtrale pour les syndiqués et leurs familles au Théâtre Municipal. Adhésions à SAUVAT Paul, 16 bis, rue Général-Sorbier, à Nevers (Nièvre). Nous comptons sur des adhésions massives. LE BUREAU.

AUX PRUD'HOMMES

Notre bon camarade Pierre TIXIER, vice-président de l'Union régionale de Franche-Comté, chef de train à DOLE, président de l'Union locale de DOLE et du syndicat des cheminots, secrétaire régional, conseiller de l'Union de Réseau et conseiller fédéral, vient d'être élu Président du Conseil de Prud'hommes de DOLE. Nous nous réjouissons de son succès et nous exprimons à ce si bon camarade nos plus vives félicitations. Puisque les cheminots de DOLE sont à l'honneur, ajoutons que notre camarade FÉCHOUX - TROUILLET, cantonnier principal, père de 11 enfants, s'est vu décerner un prix Cognaec-Jay de 20.000 francs. Vice-président du Syndicat des Cheminots, notre camarade a déjà 3 de ses enfants adhérents à la C. F. T. C. L'année a 18 ans. Nos félicitations à notre ami et à sa vaillante épouse.

BUREAU DE L'UNION

Réunion du 3 février. — Dispositions pour le Congrès à Nevers. Il aura lieu salle du Ciné-Parc, et non à l'Hôtel-de-Ville. Fixation de l'ordre du jour. Court exposé de l'activité du secrétaire général toujours très chargé. Paris. — Facteurs aux écritures, candidats expéditionnaires : satisfaction obtenue. Demandes de changement de résidence. Intervention auprès de la Direction pour utilisation par les retraités de l'ascenseur du Buffet de la gare de Paris. Aptitude pour divers grades. Cas des assistants techniques. Attribution de chevrons. Demande de cartes familles nombreuses pour réduction dans les autobus. Monthéniard. — Renseignements sur l'activité du syndicat. Avignon. — Cas concernant essais professionnels. Avancement différé. Remboursement de frais médicaux. Clermont-Ferrand. — Rétrogradation abusive sans motif. Intervention. Mores. — Activité du groupe. Villeneuve-Saint-Georges. — Situation des journalières du réfectoire. Saint-Etienne. — Changement de résidence. Marseille. — Cas divers. Avancement. Miramas. — Surclassement de poste. Culoz. — Renouvellement du Bureau : président : GURRET, vice-président : CHRISTLIN, secrétaire : BOUVARD Charles, cité P. L. M. Bâtiment garde : CROZ, Trésorier : MICHEZ. Miramas. — Attribution de vêtements cirés et prime de bleus aux agents de Caronte. Grenoble. — Organisation d'une réunion le 17 février avec BES. Monténiard. — Organisation d'une réunion avec MALX. Auvergne. — Organisation d'une journée de propagande avec SAUVAT et MALX. Correspondance Fédération. Préparation de bois tendant à modifier les décrets-lois. Organisation de la propagande fédérale, etc.

A PROPOS DU 30 NOVEMBRE

Après le Conseil de discipline En ma qualité de délégué du Personnel auprès de la Direction Sud-Est, j'ai siégé au Conseil de discipline pendant une certaine période au cours de laquelle nous avons vu comparître

FONCTIONNAIRES AUTOMOBILISTES

35.000 de vos COLLEGUES sont ADHERENTS à LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DE L'ETAT ET DES SERVICES PUBLICS. Entreprise privée régie par le Décret-loi du 14 juin 1938. Ils sont assurés EFFICACEMENT (la Société est réassurée) et réalisent une ECONOMIE DE 40 %, GRACE à une GESTION purement MUTUALISTE. NOTICE ET TARIFS SUR DEMANDE : 7 bis, Rue de Téhéran - PARIS (8^e)

BESANCON

Réunion mensuelle du 6 janvier 1939

Le Comité a été fixé comme suit : Président : RICHERT (Voie) ; Vice-Présidents : VACHER (Traction) ; De la BARRE (Exploitation) ; Secrétaire : TALBOTIER (Exploitation) ; Secrétaire adjoint : PEPIN (Exploitation) ; Trésorier : GOMMET (Traction) ; Trésorier adjoint : DESJACQUES (Traction) ; Cadres : BOUQUOT ; Dames : MILLE LARIN ; Exploitation : TALBOTIER ; Trains : PÉTIEN ; Traction : MAILLOT ; Mécaniciens et chauffeurs : DUCRAY ; Voie : RICHERT ; Jeunes : BIOMEAU.

PARIS SUD-EST

L'Assemblée générale annuelle du Syndicat de Paris Sud-Est, s'est tenue le mardi 5 janvier, à 14 h. 30, dans les locaux du siège, 5, rue Emilio-Castelar, Paris-12^e, sous la présidence de Paul HIBOUX, secrétaire général adjoint de l'Union Régionale Parisienne des Syndicats Chrétiens. Ordre du jour : Rapports moral et financier ; Elections au Comité directeur ; Congrès de Réseau et Congrès fédéral ; Rapports des Sections techniques ; Questions diverses.

Etant donné l'importance de cette Assemblée, qui ne doit échapper à personne, nous avons eu des résultats inspirés ; nous ne devons pas nous enorgueillir sur nos lauriers. Venez donc tous à l'Assemblée générale du 4 mars, pour nous enorgueillir ensemble de nos succès. Le cycle qui s'achève a été pour nous une année d'efforts de tout ordre ; nous avons acquis des résultats inspirés ; nous ne devons pas nous enorgueillir sur nos lauriers. Venez donc tous à l'Assemblée générale du 4 mars, pour nous enorgueillir ensemble de nos succès. Le cycle qui s'achève a été pour nous une année d'efforts de tout ordre ; nous avons acquis des résultats inspirés ; nous ne devons pas nous enorgueillir sur nos lauriers. Venez donc tous à l'Assemblée générale du 4 mars, pour nous enorgueillir ensemble de nos succès.

LYON

Les adhérents ayant directement au Siège leurs cotisations sont priés de retirer leur carte confédérale pour 1939 le plus tôt possible à une des permanences qui se tiennent régulièrement le mardi et vendredi de chaque semaine entre 17 et 19 heures. Du rire, de la franchise et saine gaieté. C'est sous ce signe qu'aura lieu notre grande fête annuelle qui se tiendra le dimanche 5 janvier, en matinée, dans la Salle du Foyer de PIRRACHE, et au cours de laquelle, la brillante troupe de L'Étoile Artistique, dirigée par notre camarade BRUNET interprétera une revue en deux actes de Charles PUAUX, laquelle promet d'être un vrai régal. Que chacun se mette à l'ouvrage, soit pour trouver des lots, soit pour placer des billets dans son entourage. Que ce soit aussi une fête de propagande et l'occasion d'amener de nouveaux adhérents.

SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

Le groupe de Saint-Germain-des-Fosses, réuni en assemblée générale, le 7 janvier 1939, a procédé à l'élection de son bureau. Ont été élus : Président : JOUBAN, Secrétaire : DOMAZON, Trésorier : DOMAZON, Conseillers : DAGUENET, GASQUE, BELLET, Receveur : MME MÉTIER, Secrétaire adjoint : TREMOILLER, Actionnariat : RÉTA. La séance s'est terminée par le vote à l'unanimité de l'ordre du jour ci-après : Le Syndicat de Saint-Germain-des-Fosses demande à la Fédération d'intervenir énergiquement auprès du ministre pour la modification du nouveau régime des facilités de circulation. Il réclame, par ailleurs, une augmentation des salaires en rapport avec le coût de la vie. Il fait entière confiance à la Fédération pour soutenir ces revendications.

VEYNES

Réunions des 18 et 21 janvier 1939. MAQUATRE, qui remplace le président, malade, donne le compte rendu du Congrès de Sète. Il annonce ensuite une réunion de propagande et d'information pour le 19 février, à VEYNES, et demande la formation du comité d'organisation. Ce comité est formé comme suit : Président : Thomaly. Accueillant à la gare : Maquatre, Couvres, Mlle Thomaly ; logement : Duval, Mariad, Toutet ; Commissaires : Liautier, Roche. N'oubliez pas, camarades de la région Sud-Est, que vous êtes attendus à Veynes, les 18 et 19 février. Vous apporterez à vos camarades éloignés la meilleure preuve d'attachement au syndicalisme chrétien. Pour le Bureau : DURAND.

SAINT-SULPICE-LAURIERE

Grâce au dévouement de quelques camarades, nous avons un bon noyau syndiqué à SAINT-SULPICE-LAURIERE. Rien que des jeunes cheminots, qui font preuve d'un cran admirable. Nous fondons les plus beaux espoirs sur leur intelligente activité. P. L.

LOURDES

Réunion du 9 janvier 1939. Notre groupe accueille avec une vive sympathie le camarade KNECHT et le félicite chaudement de sa nomination à LOURDES, au grade de chef de sous-section de 2^e. Les résolutions suivantes sont prises : L'unanimité des membres présents : 1^o Le 2^e de chaque mois, au plus tard, sans motif valable, toutes les cotisations devront être remises au collecteur que chaque syndiqué connaît déjà. Le 3^e, les sommes encaissées seront remises entre les mains du trésorier ; 2^o En principe, le premier lundi de chaque mois se tiendra la réunion mensuelle, à laquelle devront obligatoirement assister tous les membres qui n'auront pas de motif valable pour s'en dispenser ; 3^o Le sera procédé régulièrement à l'avance et dans le panneau désigné par le chef d'établissement, à l'affichage de nos réunions mensuelles, conformément au Livre I de la Convention collective, confirmé par l'ordre du jour n^o 7, en date du 18 mai 1938. De ce fait, nous n'enversons plus de convocations individuelles. Enfin, la réunion se clôture par le compte rendu que nous fait KNECHT du Congrès de Bordeaux, le 18 décembre 1938, congrès qui voit la naissance de l'Union de la région Sud-Ouest. Le Secrétaire de séance.

MONTLUÇON

L'Assemblée générale de notre syndicat aura lieu le 26 février à 9 heures du matin, 3, rue Achille-Allier, à MONTLUÇON. Nous prions tous nos camarades d'assister à cette réunion annuelle au cours de laquelle sera traité le sujet : « La situation actuelle des cheminots après les décrets-lois : la position de notre Fédération, son action future ». A l'issue de cette assemblée, aura lieu un déjeuner en commun auquel seront admis tous les membres de la région de MONTLUÇON qui désireront y prendre part sont priés de se faire inscrire à l'un des membres du Bureau de notre syndicat. Le Secrétaire Jean SÉGUET. Par suite du changement de résidence de Montluçon pour Vierzon de notre dévoué secrétaire WATELET Félix, notre ami SÉGUET a bien voulu accepter de le remplacer ; nous l'en remercions bien sincèrement. Le Bureau de l'Union.

PAU

Réunion du 10 janvier 1939. Très belle assistance pour un début d'année. PÉROSC nous relate succinctement la réunion constitutive du groupe de Puyo-Salées, que notre Président fédéral a honoré de sa présence, lors de son passage dans les Pyrénées. Il nous fait revivre par le détail le Congrès de fusion P-O-Midi, qui s'est tenu à Bordeaux, le 18 décembre. Après communication des diverses lettres et circulaires reçues dans le courant du mois, PÉROSC demande aux responsables des commissions techniques, de centraliser toutes les revendications des divers services, afin que nous puissions, au moment opportun, les présenter aux chefs de service. Le Secrétaire de séance : LARQUE.

POITIERS

Le 28 janvier, les syndiqués du groupe de Poitiers se sont réunis sur l'initiative de notre camarade BOTCHET, que nous tenons à remercier ici, TIXIER, conseiller fédéral de l'Union Sud-Ouest, étant venu spécialement du Blanc pour présider cette importante réunion. On en profita pour former le bureau ci-après : Président : BERTHIAS, Vice Président LOISON, Secrétaire : BOUCHET, Secrétaire adjoint : BRUBAULT, Trésorier : POISSAY, Trésorier adjoint : GOUDAT. D'un échange de vues entre les présents, il ressort qu'à Poitiers il peut être fait beaucoup de recrutement parmi les sympathisants. Nous faisons donc appel à nos camarades de la Traction et de la Voie pour faire une propagande dans leurs services. En avant pour notre syndicat, venez grossir ses rangs, vous le rendrez ce qu'il doit être : représentatif ; apportez-lui votre compétence, (si petite soit-elle) ; ainsi la défense de vos intérêts professionnels en sera assurée. Toute la correspondance doit être adressée au Secrétaire : BOTCHET René, rue de la Chaussée, à POITIERS (Vienne). Le Secrétaire de séance.

VIERZON

Camarades cheminots ! reprenez bien ces deux dates : 26 février et 5 mars ; venez assister à notre séance : rue Porte-aux-Bœufs, à 16 heures. Réduction sur présentation de la carte de syndiqué. Venez faire confiance à vos militants et applaudir nos acteurs dans « Le Tampon du capot ». Location tous les jours, à partir de 18 h. à la permanence, 13, rue Blanche-Baron. Nous vous rappelons que tous les lundis, à 18 heures, un permanent vous recevra à cette même adresse et pourra répondre à toutes vos demandes de renseignements. Le Secrétaire : Robert RUELLE.

PERMUTATIONS

Facteur aux écritures en gare PARIS (secrétariat), demande à permuter avec facteur aux écritures en gare d'AMIENS ou environs. Ecrire à M. Queyroy, 26, avenue de la Mairie, PIERREFITTE. DESTÉ Victor, ajusteur dépot de LA CHAPELLE, demande permutant FIVES, LILLE-DELIVRANCE ou HELLEMES, Traction ou Matériel. Ecrire : 17, Foyer du Fonctionnaire, à EAURONNE (Sarthe-orig.). Le camarade BERTHELOT, ouvrier au dépot d'AUARY, demande permutant de même grade pour Ateliers automobiles, de RENNES. Lui écrire chez M. TUAL, chemin Noir, AUARY (Morbihan). GARRION Henri, manoeuvre au Dépot de Nantes, demande permutant région de QUIMPER, Traction Voie, Exploitation. DAULNY Jean, facteur enregistrant à FLOGNY (Yonne), demande permutant pour la région de CLERMONT-FERRAND. Lui écrire en gare de FLOGNY. Deux manoeuvres du dépot de LA VILLETTE (Paris-Est), demandent permutants ailes au service machines. L'un pour la région SUD-EST, région de GRENOBLE ; l'autre pour le service de l'Exploitation (homme d'équipe), garage VAINVES (ou région de PORT-D'ATELIER), s'adresser à VILLEMOT, 55, rue d'Alsace, Paris (10^e).

COTE D'AZUR

Hôtel PROVENCAL. Pension de famille. CAP MARTIN. JARDIN - GARAGE - TOUT CONFORT - PRIX MODERES. LA MAISON Auguste REY. 55, rue des Alpes, 55. VALENCE (Drôme). VOUS OFFRE tout ce qui concerne la Bijouterie, Orfèvrerie, Couverts de Table et Coutellerie, Pendules, Garnitures de Cheminées, Réveils. MACHINES A COUDRE BICYCLETES. ARMES - JUMELLES - STYLOS avec grandes facilités de paiement et conditions spéciales aux Cheminots. MEMES PRIX QU'AU COMPTANT. Envoi de choix et Catalogues - Franco sans engagement - Le gérant : A. PAILLIEUX. Imprimerie JEP, 7, rue Cadet (9^e).

FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE. 5, Rue Cadet - PARIS (9^e). L. soussigné déclare adhérer au SYNDICAT de... et en accepter les statuts. Nom et Prénoms... Né le... à... dépt... Emploi... Résidence... Service... à la Cle... le... 19... SIGNATURE : Adresse du domicile...

RESTAURANT «FOYER DU SACRE-CŒUR» 40, r. du Chevalier-de-la-Barre et 7, r. St-Vincent, Paris. Tél. MON 60-52. REPAS A PRIX MODERES. Plusieurs Salles pour Réunions et Banquets. Recommandé aux Cheminots.

A STRASBOURG. Descendez à L'Hôtel Monopole-Métropole (16, r. Kuhn (en face de la gare) le RENDEZ-VOUS des CHEMINOTS. SE-RECOMMANDE PAR SA PROPRIETE, SON INSTALLATION MODERNE, SA BONNE CUISINE REGIONALE, SES GRANDS CROUS DU PAYS. PRIX SPECIAUX POUR CHEMINOTS. J. MERCKEL, Propriétaire.

LOURDES HOTEL DU SQUARE Sainte BERNADETTE. 1, boulevard de la Grotte. 7 minutes de la Grotte - 2 minutes de la gare. COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD. Confort moderne - Cuisine soignée - Prix modérés - Garage. Ouvert toute l'année - Téléphone : 2-47 - Ecrivez, vous serez satisfaits.

Du constructeur à l'acheteur sans intermédiaires ! Bon de réduction de 500 fr. OFFERT PAR LE CHEMINOT DE FRANCE.

SUR CE SUPERHETERODYNE 7 LAMPES REELLES Y COMPRIS LE FAMEUX ŒIL MAGIQUE. Capte 150 stations, dont : Le Vatican, Moscou, Madrid, etc. Encombrement 52x27x26. Emballage gratuit. Changeur tonalité 1. Sélectivité variable 1. Nos postes ont obtenu la Médaille d'Or ainsi que la Croix d'Or. FONCTIONNE SANS ANTENNE EXTERIEURE, AVEC LE SIMPLE BOUT DE FIL QUE NOUS JOIGNONS A L'APPAREIL. Lampes type américain du dernier modèle, qui sont en vente chez n'importe quel électricien. Haut-parleur électrodynamique grand modèle (21 cm.). Antifading différé. Jamais 2 stations ne chevauchent l'une sur l'autre. L'œil magique permet le repérage silencieux et précis des stations. TOUTES ONDES DE 19 A 2.000 METRES. PRISE POUR PICK-UP. PRISE POUR HAUT-PARLEUR SUPPLEMENTAIRE GARANTIE - Un an sur l'appareil et 3 mois sur les lampes. PRIX AFFICHE ET CATALOGUE 1.495 fr. Réduction avec ce BON 500 fr. PRIX NET 995 fr. COMPTANT - CREDIT - ESSAI A DOMICILE - ECHANGES. Pour Paris, convoquez-nous sans engagement. Les Etablissements « D. S. » font partie de la LIGUE D'ASSAINISSEMENT COMMERCIAL, ce qui veut dire loyauté, probité et respect absolu des engagements. Nous garantissons que cet appareil est muni de tout dernier perfectionnement et que le matériel qui le compose est de premier ordre et du tout dernier modèle. Expédition en province contre remboursement de 995 francs, port du colis IMPRÉVABLE. Cette annonce n'est pas une dupes, mais comme il est normal que nos clients hésitent à faire expédier un appareil qu'ils n'ont ni vu ni entendu, nous en acceptons, dans les 15 jours, la réexpédition contre remboursement des 995 francs, payés à l'arrivée. Nous nous engageons à ce remboursement sans la moindre discussion ni objection. Etabl. D. S., 50, rue Rochechouart, Paris. T.: Trud. 86-07. OUVERT EGLEMENT LE DIMANCHE.

Région Sud-Ouest

Deuil

Notre sympathique Secrétaire général, GILLET vient de perdre sa belle-mère, Mme Bastien. En cette pénible circonstance, nous le prions d'agréer ainsi que sa famille, nos sincères et amicales condoléances. L. C.

NOMINATION ET DISTINCTION

Notre ami GILLET vient d'être nommé Employé principal à JUVISY, et, en raison des services qu'il a accomplis dans diverses œuvres sociales, il vient d'être nommé par le Ministre du Travail : Chevalier de Mérite social. Nos félicitations sincères. Le Secrétaire.

CONGRES DE L'UNION

Ainsi qu'il a été déjà annoncé, le Congrès ordinaire annuel de l'Union aura lieu les 25 et 26 mars à TOURS. Ce Congrès verra une manifestation en faveur de nos chers amis OUVIN, Président de l'Union, et AUBIN, Trésorier général adjoint, qui prennent leur retraite. Des convocations spéciales seront adressées en temps utile. Le Bureau de l'Union.

BRETAGNE

Le 12 janvier, notre syndicat a tenu à remercier et à fêter deux de nos bons militants, partis en retraite, nos amis GOMMET et JOUBREIN. GILLET, Secrétaire général de l'Union, présidait cette gentille fête de famille qui se prolongea tard dans la soirée. Un diplôme, une médaille et un superbe souvenir furent remis à nos deux camarades, dont la valeur, le cran, le dévouement, la ténacité et la persévérance furent mis en vedette grâce à la chaude parole de LANSON, Secrétaire local. La galette des rois fut tirée et l'on but à la santé des retraités et de leurs familles, en un mot à tout le syndicalisme chrétien. COUARD.

LIMOGES

Nous informons nos camarades que la prochaine réunion générale du syndicat aura lieu le mardi 28 février, dernier jour du mois, à 20 h. 45, au siège, rue Jules-Norian. Nous rappelons à nos camarades que

ETABLISSEMENTS LAROUDIE ET HOUNAU. MEUBLES, SIEGES, LITERIE, TAPIS. 162, Rue de CHARENTON PARIS - Reuilly-Diderot. 25% DE REMISE aux Membres des Syndicats des Chemins de Fer sur présentation de la carte syndicale. MAGASINS OUVERTS TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE. PAS DE CATALOGUE. Pour acheter des Meubles il faut les voir. La Maison sérieuse : où vous serez reçus sans sollicitation importune d'achat. A.G. LEBEUF.